

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.05.2025

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 22.05.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** DRY 4

· **Code du produit:** G01-021/022

· **UFI:** HH50-A0NC-Y00F-0A6W

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Étape du cycle de vie PW** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

· **Catégorie du produit PC35** Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

· **Emploi de la substance / de la préparation** Détachant à lessive

· **Utilisations déconseillées** Des utilisations différentes de celles identifiées ne sont pas conseillées

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

G.B.M. Elettrochimica s.r.l.

via Fiumicino S. Mauro 120/130 - 47039 Savignano sul Rubicone (FC)

tel. 0541/930058 - Fax 0541/810218

www.gbmprodottichimici.it - E-mail gbm@prodottichimici.it

· **Service chargé des renseignements:** info@gbmprodottichimici.it

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

G.B.M. ELETTRICIMICA S.R.L. - Tel. +39 0541 930058 (heures de bureau)

INRS ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS02



GHS05



GHS07

· **Mention d'avertissement** Danger

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.05.2025

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 22.05.2025

Nom du produit: DRY 4

(suite de la page 1)

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2-butoxyéthanol
acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4en C10-13
acétate de n-butyle
Alcool éthoxylé

· Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H332 Nocif par inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du CO₂, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:**· Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents / Indication du contenu**

agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques

<5%

· 2.3 Autres dangers**· Résultats des évaluations PBT et vPvB****· PBT:** Selon les données disponibles, le produit ne contient aucune substance PBT dans une proportion $\geq 0,1\%$.**· vPvB:**Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances vPvB dans une proportion $\geq 0,1\%$.**· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus ;

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**· 3.2 Mélanges****· Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.**· Composants dangereux:**

CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29-	acétate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	25-40%
------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------	--------

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.05.2025

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 22.05.2025

Nom du produit: DRY 4

(suite de la page 2)

CAS: 111-76-2 EINECS: 203-905-0 Reg.nr.: 01-2119475108-36-xxxx	2-butoxyéthanol ☠ Acute Tox. 3, H331; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 ATE: LD50 oral: 1.200 mg/kg LC50/4 h inhalatoire: 3 mg/l	15-25%
CAS: 107-98-2 EINECS: 203-539-1 Reg.nr.: 01-2119457435-35	1-méthoxy-2-propanol 🔥 Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT SE 3, H336	5-15%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25-	propane-2-ol 🔥 Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	5-15%
CAS: 112-34-5 EINECS: 203-961-6 Reg.nr.: 01-2119456811-38	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ⚠ Eye Irrit. 2, H319	5-15%
CAS: 2052-15-5 EINECS: 218-143-4	Butyl 4-oxopentanoate ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	5-15%
CAS: 69011-36-5 Reg.nr.: Esentato	Alcool éthoxylé ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302 ATE: LD50 oral: 500 mg/kg	2-5%
CAS: 85536-14-7 EINECS: 287-494-3 Reg.nr.: 01-2119490234-40-xxxx	acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4en C10-13 ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Aquatic Chronic 3, H412 ATE: LD50 oral: 500 mg/kg	2-5%
CAS: 68439-46-3 Reg.nr.: Esentato	C9-11 Alcohol ethoxylate, 5.5EO ⚠ Eye Dam. 1, H318	1-2%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

Les sauveteurs doivent porter l'équipement de protection décrit à la section 8.2 de la présente fiche des données de sécurité.

· **Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **Après ingestion:**

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant la fiche de données de sécurité ou l'étiquette de danger

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux: corrosive, lésions de la cornée, irritation

Peau: irritation

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'apparition de symptômes et/ou en cas de doute, contacter un médecin et lui remettre cette fiche de données de sécurité.

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.05.2025

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 22.05.2025

Nom du produit: DRY 4

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO)

Oxyde d'azote (NO_x)

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité:**

Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection appropriés, y compris des gants et une protection oculaire / faciale.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

· **Autres indications**

Ne pas inhaler les gaz résultant d'explosions et d'incendies. Refroidir les conteneurs avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

· **Pour les non-secouristes**

Assurer une ventilation adéquate et s'éloigner de la zone dangereuse. Pour la protection individuelle, voir la section 8.

· **Pour les secouristes**

Le personnel d'intervention doit porter les équipements de protection individuelle appropriés (combinaison, gants, lunettes et masque anti-poussière). Le personnel non urgent doit être tenu à l'écart de la zone affectée.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

Assurer une aération suffisante.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.05.2025 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 22.05.2025

Nom du produit: DRY 4

(suite de la page 4)

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Prévoir un refroidissement de secours en cas d'incendie dans les alentours.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**· Stockage:****· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans le fût d'origine.**· Indications concernant le stockage commun:**

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Sans autre indication, voir point 1.2.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****· 8.1 Paramètres de contrôle****· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****CAS: 123-86-4 acétate de n-butyle (25-40%)**

VLEP	Valeur momentanée: 723 mg/m ³ , 150 ppm
	Valeur à long terme: 241 mg/m ³ , 50 ppm

CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol (15-25%)

VLEP	Valeur momentanée: 246 mg/m ³ , 50 ppm
	Valeur à long terme: 49 mg/m ³ , 10 ppm
	Risque de pénétration percutanée

CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol (5-15%)

VLEP	Valeur momentanée: 375 mg/m ³ , 100 ppm
	Valeur à long terme: 188 mg/m ³ , 50 ppm
	risque de pénétration percutanée

CAS: 67-63-0 propane-2-ol (5-15%)

VLEP	Valeur momentanée: 980 mg/m ³ , 400 ppm
------	----------------------------------------------------

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (5-15%)

VLEP	Valeur momentanée: 101,2 mg/m ³ , 15 ppm
	Valeur à long terme: 67,5 mg/m ³ , 10 ppm

· Informations relatives à la réglementation VLEP: ED 1487 26.04.2024**· DNEL****CAS: 123-86-4 acétate de n-butyle**

Inhalatoire	Lungo termine (ripetuta)	102 mg/m ³ (consumer)
		480 mg/m ³ (worker professional)
	lungo termine, effetti locali	859 mg/m ³ (consumer)
		960 mg/m ³ (worker professional)

CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol

Oral	Lungo termine, effetti sistemici	6,3 mg/kg bw/day (consumer)
Dermique	Lungo termine, effetti sistemici	75 mg/kg bw/day (consumer)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.05.2025 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 22.05.2025

Nom du produit: DRY 4

(suite de la page 5)

<i>Inhalatoire</i>	<i>Breve termine, effetti locali</i>	125 mg/kg bw/day (worker professional)
		147 mg/m ³ (consumer)
	<i>Breve termine, effetti sistemici</i>	246 mg/m ³ (worker professional)
		426 mg/m ³ (consumer)
	<i>Lungo termine, effetti sistemici</i>	652 mg/m ³ (worker professional)
		59 mg/m ³ (consumer)
<i>Lungo termine, effetti sistemici</i>	98 mg/m ³ (worker professional)	
<i>Lungo termine, effetti sistemici</i>	67,5 mg/Kg bw/day (worker professional)	
CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol		
<i>Dermique</i>	<i>Lungo termine, effetti locali</i>	50,6 mg/kg (worker professional)
CAS: 57-55-6 propane-1,2-diol		
<i>Oral</i>	<i>Lungo termine, effetti sistemici</i>	24 mg/kg (consumer)
<i>Dermique</i>	<i>Lungo termine, effetti sistemici</i>	51 mg/kg (consumer)
		84 mg/kg (worker professional)
<i>Inhalatoire</i>	<i>Lungo termine, effetti sistemici</i>	70 mg/m ³ (consumer)
		238 mg/m ³ (worker professional)
CAS: 67-63-0 propane-2-ol		
<i>Oral</i>	<i>Lungo termine, effetti sistemici</i>	26 mg/kg bw/day (consumer)
<i>Dermique</i>	<i>Lungo termine, effetti sistemici</i>	319 mg/kg bw/day (consumer)
		888 mg/kg bw/day (worker professional)
<i>Inhalatoire</i>	<i>Lungo termine, effetti sistemici</i>	89 mg/m ³ (consumer)
		500 mg/m ³ (worker professional)

· PNEC

CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol

<i>PNEC</i>	34,6 mg/kg (freshwater sediments)
	3,46 mg/kg (marine water sediments)
	2,33 mg/kg (soil)
<i>PNEC</i>	8,8 mg/l (freshwater)
	9,1 mg/l (intermittent releases)
	0,88 mg/l (marine water)
	463 mg/l (sewage treatment plant)

CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

<i>PNEC</i>	10 mg/l (freshwater)
	1 mg/l (marine water)

CAS: 57-55-6 propane-1,2-diol

<i>PNEC</i>	572 mg/kg (freshwater sediments)
	57,2 mg/kg (marine water sediments)
	50 mg/kg (soil)
<i>PNEC</i>	260 mg/l (freshwater)
	183 mg/l (intermittent releases)
	26 mg/l (marine water)
	20.000 mg/l (sewage treatment plant)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.05.2025

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 22.05.2025

Nom du produit: DRY 4

(suite de la page 6)

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

PNEC	140,9 mg/l (freshwater)
	140,9 mg/l (freshwater sediments)
	140,9 mg/l (intermittent releases)
	140,9 mg/l (marine water)
	552 mg/l (marine water sediments)
	28 mg/l (soil)
	2.251 mg/l (sewage treatment plant)

- **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- **Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

- **Protection des mains:**

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.



Gants de protection

- **Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile

Gants en néoprène

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Temps de passage:> = 480 min - Épaisseur du matériau:> = 0,7 mm

Temps de passage:> = 60 min - Épaisseur du matériau:> = 0,5 mm

Temps de passage:> = 30 min - Épaisseur du matériau:> = 0,2 mm

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Respecter les mesures de sécurité relatives à l'environnement ; voir section 6.2.

FR

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.05.2025

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 22.05.2025

Nom du produit: DRY 4

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· État physique	Liquide
· Couleur:	Incolore
· Odeur:	De type solvanté
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non pertinent pour la caractérisation du produit.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>80 °C
· Inflammabilité	Inflammable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non applicable (le produit n'a pas de propriétés explosives).
· Supérieure:	Non applicable (le produit n'a pas de propriétés explosives).
· Point d'éclair	32 °C
· Température d'auto-inflammation	Sans objet. Le produit n'a pas de propriétés inflammables.
· Température de décomposition:	Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,95 g/cm ³
· Densité de vapeur:	Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	86,6 %
· Taux d'évaporation:	Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation selon les instructions
- **10.2 Stabilité chimique** Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.05.2025

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 22.05.2025

Nom du produit: DRY 4

(suite de la page 8)

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Variations de température excessives, inférieures à 15°C et supérieures à 35°C
Éviter d'exposer le produit à des températures élevées. Tenir le produit à l'écart des flammes nues. Éviter l'humidité.
- **10.5 Matières incompatibles:** Éviter tout contact avec les acides et les oxydants.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Lorsqu'il est chauffé ou en cas d'incendie peut libérer des gaz et des vapeurs qui sont dangereux pour la santé.
monoxyde de carbone, dioxyde de carbone
Oxydes nitriques (NOx)
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
Nocif par inhalation.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	4.082 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	LC50/4 h	17,2 mg/l

CAS: 123-86-4 acétate de n-butyle

Oral	LD50	13.100 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>21 mg/l (rat)

CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol

Oral	LD50	1.200 mg/kg (ATE)
		1.200 mg/kg (souris)
		1.776 mg/kg (rat)
		mg/kg (lapin)
Dermique	LD50	1.000-2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	3 mg/l (ATE)
		11 mg/l (rat)

CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

Oral	LD50	5.660 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	13.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	6 mg/l (rat)

CAS: 57-55-6 propane-1,2-diol

Oral	LD50	20.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	20.800 mg/kg (lapin)

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

Oral	LD50	5.045 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	12.800 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	27,2 mg/l (souris) (Esposizione 4 h)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.05.2025

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 22.05.2025

Nom du produit: DRY 4

(suite de la page 9)

		72,6 mg/l (rat) (Esposizione 4 h)
CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol		
Oral	LD50	5.660 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	4.000 mg/kg (lapin)
CAS: 69011-36-5 Alcool éthoxylé		
Oral	LD50	500 mg/kg (ATE) 500 mg/kg (rat)
CAS: 85536-14-7 acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4en C10-13		
Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
CAS: 68439-46-3 C9-11 Alcohol ethoxylate, 5.5EO		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**
La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus ;

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

CAS: 57-55-6 propane-1,2-diol	
CL50	40.613 mg/l (poisson)
EC50	24.200 mg/l (algae)
NOEC	13.020 mg/l (algae)
CAS: 67-63-0 propane-2-ol	
CL50	1.400 mg/l (poisson) (Esposizione 96 h)
EC50	2.285 mg/l (daphnia) (Esposizione 48 h)
CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	
EC50	1.170 mg/kg (daphnia)

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.05.2025

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 22.05.2025

Nom du produit: DRY 4

(suite de la page 10)

CAS: 69011-36-5 Alcool éthoxylé

EC50 1-10 mg/l (algae) (durata 72 h)
1-10 mg/l (daphnia) (durata 48 h)

CAS: 85536-14-7 acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4en C10-13

EC50 2,9 mg/kg (daphnia)

CAS: 68439-46-3 C9-11 Alcohol ethoxylate, 5.5EO

CL50 >1-10 mg/l (poisson) (Linee Guida 203 OECD - Esposizione 96 h)
EC50 >1-10 mg/l (algae) (Esposizione 72 h)
>1-10 mg/l (daf) (Esposizione 48 h)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable.

Les substances détergentes contenues dans le produit correspondent à la législation sur la performance environnementale des détergents et des détersifs et sont biodégradables.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation Ne s'accumule pas significativement dans les organismes.**· 12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Selon les données disponibles, le produit ne contient aucune substance PBT dans une proportion $\geq 0,1\%$.

· vPvB:

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances vPvB dans une proportion $\geq 0,1\%$.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus ;

· 12.7 Autres effets néfastes**· Autres indications écologiques:****· Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**· 13.1 Méthodes de traitement des déchets****· Recommandation:**

Ne pas jeter le produit et ses emballages dans l'environnement. Ne pas le vider dans les égouts. Procéder au recyclage du produit. Lorsque le recyclage n'est pas possible, l'éliminer auprès d'une entreprise autorisée conformément aux lois locales ou nationales. L'attribution du code de déchets est à la charge de l'utilisateur après avoir déterminé les propriétés du déchet et le processus qui l'a généré, et après en avoir discuté avec les autorités responsables de l'élimination des déchets.

· Emballages non nettoyés:**· Recommandation:**

Vider les récipients avant l'élimination. Ne pas réutiliser les récipients vides. Confier les récipients vides destinés au recyclage ou à l'élimination à une entreprise autorisée conformément aux lois locales ou nationales.

· Produit de nettoyage recommandé: Eau.

FR

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.05.2025 Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 22.05.2025

Nom du produit: DRY 4

(suite de la page 11)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, IMDG, IATA	UN1993
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG, IATA	1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ACÉTATES DE BUTYLE, MÉTHYLISOBUTYLCÉTONE) FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (BUTYL ACETATES, METHYL ISOBUTYL KETONE)
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, IMDG, IATA	
	
· Classe · Étiquette	3 Liquides inflammables. 3
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement · Marine Pollutant:	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · No EMS: · Stowage Category	Attention: Liquides inflammables. 30 F-E,S-E A
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)	5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels	3 D/E
· IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)	5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ACÉTATES DE BUTYLE, MÉTHYLISOBUTYLCÉTONE), 3, III

FR

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.05.2025

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 22.05.2025

Nom du produit: DRY 4

(suite de la page 12)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

La préparation est conforme aux directives CEE.

Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) No.648/2004 sur les détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournis à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Fiche des données de sécurité rédigée conformément au règlement 1907/2006/CE Article 31, Règlement (UE) n° 878/2020 et ses modifications ultérieures.

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 5.000 t

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 50.000 t

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 55

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

· **Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.05.2025

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 22.05.2025

Nom du produit: DRY 4

(suite de la page 13)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

• **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Tel que prescrit par l'art. 9 du Règ. 1272/2008 / CE, la classification de ce mélange est basée sur la méthode de calcul résultant des données de chacune des substances contenues et des données expérimentales de ce mélange lorsqu'elles sont disponibles (consultables aux sections 9, 11 et 12 du présent document).

Procédure utilisée pour la classification du mélange

Flam. Liq. 3, H226 - Sur la base de données expérimentales

Skin Irrit. 2, H315 - Procédé de calcul

Eye Dam. 1, H318 - Procédé de calcul

Tox. aiguë 4, H332 - Méthode de calcul 4, H332 - Méthode de calcul

STOT SE 3, H336 - Méthode de calcul

• **Numéro de la version précédente: 8**

• **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

• **Sources**

-Fiches de données de sécurité et fiches techniques des fournisseurs de matières premières.

-ECHA (UE), base de données des substances enregistrées.

-ECHA (EU), base de données des inventaires C&L.

-ECHA (EU), SVHC candidates substances.

-CIRC (F), Centre international de recherche sur le cancer.

-ISS (I), Istituto Superiore di Sanità, Hazardous Substances Database (base de données sur les substances dangereuses).

-ACGIH (USA), American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux).

-INRS (F), Institut National de Recherche et de Sécurité : Les Mélanges Explosifs.

-Ministère de l'environnement (I), base de données écotoxicologiques sur les produits chimiques.

-IFA (D), Institut für Arbeitsschutz, base de données GESTIS sur les substances dangereuses.

-OIT, Organisation internationale du travail, base de données sur les cartes internationales de sécurité chimique.

-OCDE, Organisation de coopération et de développement économiques, base de données eChemPortal.

-OMS, Organisation mondiale de la santé, base de données Chemical Safety Information -TOXNET (USA), base de données Toxicology Data Network.

ATSDRC (États-Unis), base de données de l'Agency for Toxic Substances & Disease Registry (Agence pour le registre des substances toxiques et des maladies).

-Avis du CSLEP sur la silice libre cristalline (poussière respirable), 2003.

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 22.05.2025

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 22.05.2025

Nom du produit: DRY 4

-Avis du COSEL sur la présence de chrome hexavalent dans le ciment, 2002.

(suite de la page 14)